



# De la Pigne au Piment

*Journal de la section CFDT des Douanes de Bayonne -23.01.03-*

## **EDITO**

Réforme des retraites, nouvel examen de l'organisation de la surveillance et de ce qu'il reste des CI, décentralisation, déconcentration de la gestion des services ...difficile ne pas être percuté et inquieté par tous ces changements annoncés.

Le phénomène d'accélération des départs en retraite dans les mois et les années à venir qui, s'il fait des heureux parmi les collègues soulagés de pouvoir quitter rapidement un bateau qui tangue dangereusement, assombrit encore plus l'horizon des plus jeunes qui s'interrogent sur leur avenir.

Quant à la remise en cause par le DR des conditions d'attribution de certaines autorisations d'absences et des facilités accordées pour la pratique des sports, elle ajoute à l'incompréhension des personnels. Visiblement Monsieur DUSSAIN soigne son indicateur « absentéisme » en vue de l'application des principes des futures lois de Finances. Bonjour la LOLF !!

La dégradation des conditions de travail et l'aggravation des difficultés à mettre en œuvre les missions que nous confie le législateur sont fortement ressenties par les personnels. Si l'absence de créations d'emplois pour la mise en place de la RTT contribue à ces difficultés, la gestion administrative locale n'arrange rien.

On peut en effet s'interroger sur les limites des orientations locales quand la coordination des moyens SURV qui a fait défaut depuis des années dans la circonscription aboutit de fait aujourd'hui à recréer ponctuellement les BT aux frontières,.  
La CFDT est intervenue directement auprès du DR pour dénoncer les instructions hiérarchiques qui ont amené certaines entorses graves au régime de travail et à la sécurité dans les contrôles.

Quant au service public douanier, les agents et les assujettis semblent bien les seuls à s'en préoccuper ; voir les articles qui suivent sur ces deux derniers sujets.

Si nous partageons avec beaucoup d'entre vous le fait qu'il n'est pas souhaitable que la situation actuelle perdure, l'attitude « floue » de la DG et son manque d'ambition lors du groupe de travail du 16 janvier 2003 sur l'organisation de la Surv nous fait craindre le pire des changements annoncés.

Tout serait-il bouclé à l'avance sur la base d'un plan « Auvigne » ou « Auvigne Plus », Monsieur DUSSAIN étant missionné pour l'imposer avant son départ vers des cieux plus cléments ?  
Ou des marges de discussions seront-elles réellement ouvertes localement et sur quelles bases ?

L'importance actuelle des sous-effectifs en Surveillance (-31) et l'annonce que nous a faite le DR à la suite de la CAPL du 9 janvier du non appel à des mutations vers les brigades de la direction préparent plus vraisemblablement une nouvelle coupe sombre dans les effectifs implantés...en attendant de nouvelles ponctions budgétaires en 2004, 2005 .....

**A moins que, à l'image de l'action unitaire intersyndicale du 1<sup>er</sup> février prochain sur la question des retraites, les salariés des fonctions publiques et du privé se réinvitent avec force et détermination pour réorienter la politique du gouvernement vers plus de justice, de solidarité...**

**Pour que le fatalisme et le chacun pour soi ne prévalent pas, à la CFDT nous voulons faire vivre l'espoir.....que nous souhaitons partagé par tous au seuil de cette nouvelle année de luttes.**

## **Au secours !! Ils sont devenus fous...**

Les nombreuses réunions de travail de la hiérarchie locale ont abouti à, devinez quoi, à un BOUCLAGE de la frontière pyrénéenne courant décembre 2002.

Il ne pouvait s'agir bien entendu d'une initiative de nos chefs divisionnaires pour arracher enfin les 80 points d'IRTI pour tous, mais alors pour quoi faire ??

Nous avons pourtant cru comprendre que nous étions sous la menace de la « foudre des instances communautaires rappelant la proportionnalité des contrôles ». Eh bien, non, TOUS les services de la circonscription devaient être ces deux jours là sur le bitume, pendant plus de 30 heures consécutives .

Alors, beaucoup d'entre nous auraient pu évoquer le « bon temps » d'avant 1993, à la différence près que la plupart des aubettes, où les agents pouvaient faire une pause ou satisfaire les besoins les plus essentiels, ont disparu et avec elles beaucoup de douaniers.

Nous sommes donc restés durant tout le service, plantés, pendant 6 à 10 heures sur une route nationale, départementale ou une autoroute, les gyrophares allumés craignant de ne pouvoir regagner la brigade, le gilet pare-balle (1,6 kg) sur le dos, l'œil vif ou de temps en temps sur le chien dormant confortablement à l'intérieur du véhicule de service.

Tiens un bon sujet d'étude pour l'observatoire de la sécurité bayonnais, sécurité des agents et des tiers et temps maximum d'intervention en contrôle routier !! Il suffit de lire le BOD, on y parle de 2 heures maxi sur les péages, 1 heure maxi sur les autres voies, etc, etc...

Au fait pour « boucler » qui ou contrôler quoi ?

Aucune définition des objectifs et aucun critère de sélection n'ont été donnés aux agents ! « Faites comme d'habitude » a rétorqué la hiérarchie.

On peut réellement se demander si le BOUCLAGE a été mis en œuvre, comme annoncé, pour stopper « l'affaiblissement du dispositif opérationnel » .

Le bilan contentieux, qui n' a pas été diffusé aux services, doit être si maigre qu'il démotiverait encore plus les agents dont le moral frise le niveau zéro .

Zéro pointé donc pour les « cadres responsables » du dispositif.

Si « contrôler moins pour contrôler mieux » se conçoit, l'effet de surprise crée par la mise en place inopinée des dispositifs de surveillance y est déterminant. A l'opposé ils imposent de nouveaux modes opératoires sans aucune méthodologie des contrôles et instaurent paradoxalement un bouclage hermétique de la frontière intra-communautaire.

**Par-delà la responsabilité d'utilisation des moyens qui incombe à l'administration, la CFDT a dénoncé auprès du DR le 18 décembre 2002 la dégradation des conditions de travail lors de cette opération et a exigé fermement le respect à l'avenir du régime de travail, des conditions d'exercice des missions et des principes élémentaires de sécurité.**

## **Agents et usagers, ...même mépris**

Les usagers des Contributions Indirectes se sont sentis un peu méprisés en cette fin d'année 2002 .

Ils avaient déjà trouvé un peu cavalier d'apprendre la fermeture des Recettes Locales par un panneau apposé sur la porte de celles-ci . Ils ont trouvé encore plus étonnant de devoir chercher l'information par leurs propres moyens auprès des Recettes de rattachement.

***En guise de consignes : un panneau, un n° de téléphone .....***

***Pas d'annonce officielle, pas de courrier ...  
On ferme !!!!! ..... débrouillez-vous !!!***

Heureusement , les agents sont là pour combler les lacunes de l'administration « responsable » , d'habitude beaucoup plus présente et rapide pour décider et mettre en œuvre les fermetures de service .

Quant au personnel, il a eu lui aussi droit à sa part de surprises : C'est par les usagers cette fois-ci que les agents de Bayonne ont appris que les missions CI, assurées jusqu'ici par la Recette d'Hendaye, ne l'étaient plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 , et qu'elles leur incombaient désormais .

Quant aux collègues du Trésor Public, censés prendre le relais des Recettes locales fermées, ils n'ont toujours pas reçu, à la mi-janvier, de directives ni a fortiori de formation. Le TPG de Pau qui n'a pas apprécié la façon cavalière de se voir refiler le bébé en guise d'étrennes, serait même entré en résistance, ...passive pour l'instant !! Les usagers qui s'y présentent trouvent donc porte close.

***Est-ce ainsi que doit fonctionner le service public de proximité ,  
si cher à notre premier ministre ?***

**Il est vrai que ces situations favorisent le rapprochement entre les usagers et les agents :  
ceux-ci ont au moins en commun le sentiment d'être méprisés ...**

***Le 6 Rue Albert 1<sup>er</sup> , est-ce déjà la « la France d'en haut » ?***

## ***Le compte épargne temps***

***Afin de répondre aux questions que beaucoup d'entre vous se posent  
sur les modalités d'application du CET, la section CFDT de Bayonne  
vous communique les éléments d'information  
dont elle dispose à la mi-janvier.***

***En attendant la note administrative promise à la CFDT par la DG le 16  
janvier.... le CET s'applique bien aux droits à congé 2002.***

### **Principes généraux Fonction Publique**

Le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique.

Les grandes lignes de ce texte sont :

- le CET est ouvert à la demande de l'agent ;
- l'administration doit le tenir informé, au moins une fois par an des droits épargnés et consommés ;
- les agents titulaires ayant au moins une année de service peuvent bénéficier du CET ;
- les stagiaires ayant accumulé des jours " CET ", avant leur stage les conservent, mais ne peuvent les utiliser pendant leur stage ;
- le nombre de jours maximum qui peut alimenter le CET est de 22 par an ;

- l'utilisation du CET se fait par la prise d'au moins 5 jours de congés ;
- il faut au moins avoir 40 jours dans le CET pour commencer à " consommer " ;
- le report de congés bonifiés ne peut alimenter le CET ;
- les congés doivent être pris au plus tard 10 ans après que le CET ait atteint le seuil minimum de 40 jours ;
- les congés parentaux, de longue maladie, de longue durée augmentent d'autant la période de 10 ans ;
- pendant les congés pris au titre du CET, la carrière de l'agent continue de se dérouler normalement (avancement, retraite, mutations, etc.) ;
- en cas de mutation, mise à disposition, détachement, l'agent conserve ses droits acquis dans le CET ;
- seuls les congés acquis après le 25 août 2000 peuvent alimenter un CET.

### **Au Ministère des Finances (dont DOUANES)**

**La mise en application du CET au sein du MINEFI a été présentée lors du CTPM du 20.12.02. Dans le cadre de cette instance, la Direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration (DPMA) a confirmé les engagements pris lors du groupe de travail qui s'est tenu le 18.10.02 sur ce thème. Seul l'arrêté ministériel était officiellement soumis au CTPM. Les dispositions pratiques figureront dans une instruction ministérielle.**

#### **Le point sur les dispositions spécifiques discutées :**

- le stage pratique générant des jours de congés pourra donner lieu à alimentation du CET, suite à la demande de la CFDT ;
- Les agents devront dépenser au moins 25 jours de congé ou de RTT par an. Ils ne pourront placer plus de 22 jours par an sur le CET ;
- Il faudra un an à partir de l'ouverture du compte et un dépôt de 15 jours minimum. En pratique, les congés épargnés pourront être utilisés à partir du début 2003 ;
- Un délai de 10 ans part de la date d'accumulation de 15 jours ouvrés sur le CET. Ce délai est glissant, il est réouvert pour chaque nouvelle alimentation ;
- A la demande des fédérations, la DPMA a accepté de réduire à 5 jours contre 15 dans le texte initial, le nombre minimum de jours à utiliser ;
- le délai de prévenance dépendra de la durée d'utilisation du temps épargné. Ce délai, de 2 mois pour 15 à 20 jours ouvrés pouvait aller jusqu'à 9 mois pour plus de 60 jours ouvrés. Il devrait être réduit pour tenir compte des critiques notamment de la CFDT ;
- De plus, à la demande de la CFDT un délai devrait être imposé à l'administration pour faire connaître son refus en le motivant ;
- La CFDT a obtenu que soit précisé la possibilité pour chaque agent se voyant opposer un refus de saisir la CAP ;
- La clôture du compte intervient seulement en cas de départ de l'agent (retraite, radiation, licenciement, fin de contrat).

#### **SIFA CFDT - Section des douanes de Bayonne Adhésion à remettre à un militant**

Nom, prénom :

Grade :

Echelon :

Indice :

Adresse :

J'adhère à la CFDT à compter du \_\_\_\_\_, date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement et je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT .

J'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation , je joins un RIB et je recevrai tous les numéros de CFDT Magazine .

A \_\_\_\_\_

, le \_\_\_\_\_

signature